



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 juillet 2026, à 19 h, à la mairie.

CM2607-0158

Adoption du Règlement n° CM-2026-09 décrétant le versement d'une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a conclu un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation d'un projet d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional dans le cadre d'un projet de 4 500 000 \$, dont un exemplaire est joint en Annexe A au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU QU' aux termes de cette entente, la Communauté maritime s'engage à verser une contribution financière de 2 600 000 \$ afin d'assurer le financement de ce projet;

ATTENDU QU' il y a lieu pour la Communauté maritime de contracter un emprunt de 2 600 000 \$, sur une période de 25 ans, pour verser sa contribution financière, lequel emprunt sera remboursé en partie à même les revenus généraux à raison de 130 000 \$ par année pendant 10 ans pour constituer le fonds d'amortissement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2026-09 décrétant le versement d'une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 15 juillet 2026



Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° CM-2026-09

décrétant le versement d'une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet le versement d'une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour un montant de 2 600 000 \$ pour les travaux d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional financé à même un règlement d'emprunt, laquelle est établie aux termes d'un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Îles joint en Annexe A au présent règlement.

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 600 000 \$ pour la réalisation de l'objet du présent règlement.

Article 3 Emprunt autorisé

Afin d'acquitter le solde de sa contribution financière prévue au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 600 000 \$, sur une période de 25 ans.

Article 4 Appropriation d'une partie des revenus généraux

Pour pourvoir en partie aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte au fonds d'amortissement à compter du premier exercice financier où le remboursement de l'emprunt débutera une somme annuelle de 130 000 \$ pendant 10 ans provenant de ses revenus généraux découlant des revenus éoliens.

Article 5 Imposition

Pour pourvoir au solde aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Affectation

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement

Le conseil affecte annuellement, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, une subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 15 juillet 2026



Alexandra Vigneau, greffière

ANNEXE A AU RÈGEMENT N° CM-2026-09

ENTENTE RELATIVE AU FINANCEMENT CONJOINT DE LA PISCINE

ENTENTE RELATIVEMENT AU FINANCEMENT CONJOINT DE LA PISCINE

ENTRE

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES ÎLES, personne morale de droit public, ayant son siège social au 1419, chemin de l'Étang-du-Nord, L'Étang-du-Nord (Québec), G4T 3B9, ici représenté par Isabelle Gilbert, directrice générale, et Amélie Farrah, présidente du conseil d'administration, dûment autorisées à consentir à la présente entente aux termes d'une résolution portant le numéro CA-2026-028, adoptée le 19 mai 2026,

(ci-après appelé : « **Le CSSI** »)

ET

COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 460, chemin Principal, Cap-aux-Meules, ici représentée par le maire Antonin Valiquette et la greffière Alexandra Vigneau, tous deux dûment autorisés à consentir à la présente aux termes d'une résolution portant le numéro CM2606-0117, adoptée le 9 juin 2026,

(ci-après appelée : « **La CMIM** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU que le CSSI et la CMIM sont liés par un protocole d'entente intervenu en mai 2019 et toujours en vigueur suite à des renouvellements successifs concernant les modalités d'accessibilité réciproques et à l'utilisation des infrastructures scolaires et municipales pour fins récréatives, culturelles et sportives, ledit protocole étant joint en **Annexe 1**;

ATTENDU que l'article 5 de ce protocole prévoit, en référant à l'**Annexe B**, la liste des infrastructures qui sont mises en commun,

ATTENDU qu'à cette **Annexe B**, il est reconnu que la piscine existante sur un immeuble appartenant au CSSI, en référant à l'**Annexe J**, est un équipement régional depuis 2001 pour avoir été réalisée conjointement avec l'ancienne municipalité de l'Étang-du-Nord;

ATTENDU qu'à l'article 13 de l'entente spécifique relatif à la piscine (**Annexe J**), les parties ont convenu de collaborer pour le financement d'immobilisations qui pourraient s'avérer nécessaires au bon fonctionnement de la piscine;

ATTENDU que dans l'esprit des ententes déjà en vigueur, il est jugé d'intérêt commun des parties de réaliser un projet d'investissement et de maintien des actifs évalués à un montant estimé à environ 4,5M\$ pour assurer la pérennité à long terme de la piscine au bénéfice du milieu éducatif et de l'ensemble de la population de la CMIM;

ATTENDU que le CSSI a investi près de 2,2 M\$ pour des travaux de maintien d'actifs au cours des deux dernières années;

ATTENDU que la CMIM est disposée à contribuer au financement de ce projet d'immobilisation pour l'ensemble de la population de la CMIM à la hauteur d'une somme maximale de 2,6M\$ financée selon les modalités convenues par le Conseil municipal, ledit projet bénéficiant d'une subvention confirmée à la hauteur de 1,9M\$;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. ENGAGEMENT DU CSSI

Le CSSI s'engage à être maître d'œuvre du projet d'amélioration de la piscine déjà reconnue comme étant un équipement régional depuis 2001, selon les travaux décrits dans le dépôt de projet au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires (PSISRS) et comportant une estimation du coût des travaux à un montant de 4,5M\$, taxes incluses, tel qu'il appert des documents produits en liasse en **Annexe 2**.

2. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES

À titre de contribution financière pour la réalisation du projet décrit à l'article 1, la piscine reconnue comme étant un équipement régional, la CMIM accepte de verser au CSSI une contribution financière maximale de 2,6M\$.

3. CONDITION

La contribution financière de la CMIM est conditionnelle à l'obtention des approbations requises par le Conseil municipal et par les autorités conformément à la Loi à l'égard du règlement d'emprunt nécessaire au versement de la contribution.

4. MODALITÉS ACCESSOIRES

Une fois que la CMIM aura reçu les approbations requises de son règlement d'emprunt et qu'il sera en vigueur, les parties conviennent d'établir entre elles dans le cadre d'une autre entente les modalités de versement de l'aide financière et afin que les représentants de la CMIM soient informés sur le déroulement du projet, notamment en ce qui a trait à la gestion financière en obtenant les décomptes

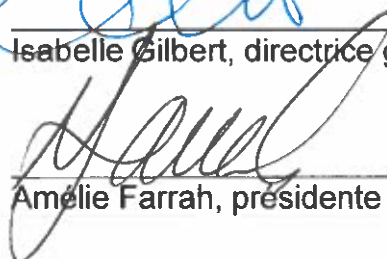
progressifs pour prévoir en conséquence le décaissement de la portion de l'aide financière visée par le règlement d'emprunt au prorata de sa contribution financière dans le projet.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES ÎLES

L'Étang-du-Nord, ce 20 mai 2026


Isabelle Gilbert, directrice générale


Amélie Farrah, présidente du conseil d'administration

COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Cap-aux-Meules, ce 10 juin 2026


Antonin Valiquette, maire


Alexandra Vigneau, greffière